

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0156

commission principale :

objet : **Stations d'épuration et de relèvement - Pluviométrie - Maintenance et entretien des dispositifs de centralisation des données - Approbation d'un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier relatif à la maintenance et à l'entretien des dispositifs de centralisation des données des stations d'épuration et de relèvement ainsi que de la pluviométrie.

La direction de l'eau a mis en œuvre, entre 1986 et 1989, et modernisé, entre 1994 et 1996, le dispositif de télégestion des stations d'épuration et de relèvement. La centralisation des données de pluviométrie s'est effectuée en 1990 et 1991. Enfin, la centralisation des données dans la station d'épuration à Pierre Bénite a été réalisée entre 1992 et 1993.

Il convient donc, après les périodes de garanties contractuelles, d'assurer l'entretien de l'ensemble de ces dispositifs de centralisation de données. La prestation comprend l'entretien courant, les visites périodiques et les interventions sur pannes. Le matériel concerné par cette maintenance se compose de calculateurs, de frontaux, d'écrans de configuration, d'écrans de conduite, de postes déportés, d'imprimantes, de traceurs de courbes, etc.

L'entretien de ces dispositifs permet d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter les risques de pannes imprévues. Il convient de rappeler le rôle important de ces systèmes pour prévenir les inondations ou les rejets d'effluents pollués au milieu naturel et la nécessaire confiance que doivent avoir les exploitants vis-à-vis des informations qu'ils délivrent.

Par ailleurs, dans diverses stations ou installations périphériques, la mise en œuvre de la télégestion a nécessité l'installation d'automatismes élaborés, en majeure partie des automates programmables, qui assurent l'automatisme propre de la station et aussi la partie mise en forme et dialogue avec le poste central.

Pour entretenir et faire évoluer dans de bonnes conditions l'ensemble de ces équipements, il convient :

- d'entretenir, de dépanner et de modifier les programmes et les constituants des automates programmables en place,
- de raccorder les nouvelles installations sur le dispositif en mettant en forme la partie de l'automate correspondant à la télégestion ainsi que d'adapter le poste central pour recevoir ces nouvelles informations,
- de procéder à la vérification, aux tests et essais en réel, de la transmission des informations après réparation ou nouveau raccordement.

L'ensemble de ces interventions doit être réalisé par des intervenants possédant une parfaite connaissance du matériel, des logiciels et programmes ainsi que du mode de fonctionnement de l'ensemble du dispositif, pour des raisons évidentes de compréhension entre le calculateur central et les périphériques (adressages, protocole de communication, dialogue, base de données, restitution d'informations). Le montant annuel du marché est de 76 500 € HT minimum et de 305 000 € HT maximum.

Pour assurer ces prestations, il est proposé d'établir un marché négocié à bons de commande, sans mise en concurrence avec la société Alstom. Cette société a, en effet, conçu et réalisé la partie informatique du dispositif de télégestion des stations ainsi que sa modernisation, celle de la pluviométrie et la centralisation de données sur la station d'épuration à Pierre Bénite. Elle détient, à ce titre, les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés tels que visés à l'article 104.II -1er alinéa- du code des marchés publics.

Elle possède, en outre, toutes les qualifications et connaissances pour assurer la maintenance et, de plus, est seule, comme concepteur, à connaître les logiciels et les progiciels utilisés. Enfin, cette société s'est acquittée avec compétence et efficacité de l'entretien de ces dispositifs de 1989 à 2001.

Ce marché sera un marché de prestations de service à bons de commande. Ce marché notifié avant le 8 septembre 2002 sera régi par les dispositions du code des marchés publics actuel. Il sera établi pour l'année 2002 et sera reconductible tacitement pour les années 2003, 2004, 2005 et 2006, conformément à l'article 273-4° -3° alinéa-.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 juin 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104.II -1er alinéa-, 273-4° -3° alinéa- et 308 du livre III du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 et 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 juin 2001 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire dans le 12ème paragraphe :

"Ce marché sera un marché de prestations de service à bons de commande. Ce marché notifié avant le 8 septembre 2001 sera régi par les dispositions du code des marchés publics actuel."

au lieu de :

"Ce marché sera un marché de prestations de service à bons de commande. Ce marché notifié avant le 8 septembre 2002 sera régi par les dispositions du code des marchés publics actuel ;"

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide de confier ces prestations à la société Alstom par voie de marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles 104.II -1er alinéa-, 273-4° -3° alinéa- et 308 du livre III du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié à bons de commande avec la société Alstom et tous les actes contractuels afférents au marché.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 et prévus au titre des autorisations de programme - diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,